

SEPR

L'ÉCOLE  
DES MÉTIERS

ET

enseis

École Nationale des Solidarités,  
de l'Encadrement  
et de l'Intervention Sociale

accompagnent les apprenti·es dans leurs parcours



# DEVENIR APPRENTI.E POUR RÉUSSIR SON ENTRÉE DANS LA VIE ACTIVE

En juillet 2021, deux ans après leur sortie d'études, 72 % des apprenti-es de niveau CAP à BTS sont en emploi salarié  
(source : DARES / Inserjeunes).



## UN DIPLÔME

La formation d'un-e apprenti-e débouche sur  
**UN DIPLÔME RECONNU**  
(Titre, diplôme d'état, CAP, Bac pro, BTS, Licence pro, mastère...)



## UNE FORMATION GRATUITE

Faire des études a souvent un coût pour les jeunes et leurs parents.  
En apprentissage, la formation est gratuite pour l'apprenant.e qui est même rémunéré.e par  
**UN SALAIRE**



## UNE EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Se former « sur le terrain » permet une entrée dans le monde du travail plus facile : les entreprises recherchent des jeunes diplômé-es qui ont déjà de l'expérience et sont opérationnels.

L'apprentissage s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 29 ans révolus.  
Il n'y a pas de limite d'âge pour les personnes en situation de handicap.

# ÊTRE APPRENTI·E

L'apprenti·e n'a plus le statut de scolaire, mais de «salarié·e d'entreprise» à part entière : il-elle bénéficie des mêmes droits et est soumis aux mêmes obligations que les autres salarié·es de l'entreprise d'accueil.



## ALTERNANCE

**Être formé en alternance, c'est passer une partie du temps en entreprise et une autre en centre de formation.**

Exemple de rythme d'alternance :  
- 1 semaine par mois

De nombreuses autres possibilités existent.

[www.crma-auvergnerhonealpes.fr](http://www.crma-auvergnerhonealpes.fr)



## VACANCES

**Vous ne bénéficierez plus des vacances scolaires !**

**Mais vous avez droit à des congés payés, dans les mêmes conditions que les autres salariés de votre entreprise.**

**Ceux-ci sont à prendre sur les périodes prévues « en entreprise ».**



## SALARIÉ

**Vous bénéficiez d'une rémunération mensuelle garantie calculée en % du SMIC qui progresse selon l'âge et le cycle de formation.**

**L'apprenti·e est exonéré·e de charges salariales (salaire brut = salaire net).**

[www.inspection-du-travail.com](http://www.inspection-du-travail.com)



## SANTÉ

**Vous êtes affilié·e au régime général de la sécurité sociale. Vous bénéficiez de la même protection que les autres salariés de l'entreprise pour la couverture maladie, la mutuelle santé et la prévoyance.**

[www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)



## SOCIAL

**Si vous n'avez pas d'emploi à l'issue de votre contrat d'apprentissage, vous devez vous inscrire auprès de Pôle Emploi pour percevoir des allocations de chômage. Votre contrat d'apprentissage vous permet d'ouvrir des droits pour votre retraite.**

[www.caf.fr](http://www.caf.fr) - [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) - [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)

# QUELLES AIDES QUAND ON EST APPRENTI·E ?



## LE PASS' RÉGION

permet notamment de bénéficier de nombreuses réductions sur la culture (places de ciné, concerts et abonnements sportifs). Plus d'information sur [www.jeunes.auvergnhonealpes.fr](http://www.jeunes.auvergnhonealpes.fr)



## CARTE D'ÉTUDIANT DES MÉTIERS

Une carte d'étudiant·e des métiers vous permettra de bénéficier des réductions et tarifs spécifiques réservés aux étudiant·es.



## TRANSPORTS

• Votre statut d'alternant·e vous permet parfois d'obtenir des réductions sur les transports.  
• Par exemple, la carte Illico Solidaire offre 75% de réduction pour les trajets en trains et cars TER. [www.ter-sncf.com](http://www.ter-sncf.com)



## AIDE AU PERMIS

• Une aide de 500€ peut-être mobilisable pour le passage du permis de conduire B.  
• **Votre référent : Gaël CARRARA - 04 72 83 28 04**  
• [g.carrara@sepr.edu](mailto:g.carrara@sepr.edu)



## HÉBERGEMENT

• L'aide Mobili-jeune est accessible aux jeunes de moins de 30 ans débutant un contrat d'apprentissage. D'autres dispositifs existent comme l'avance Locapass, la garantie Locapass. [www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr)  
• Notre référent vous conseille pour trouver le logement adapté à votre situation et mobiliser les aides adaptées.  
• **Votre référente : Myriam GARBIT**  
• [m.garbit@sepr.edu](mailto:m.garbit@sepr.edu)



## RESTAURATION

• Une aide de 3€ par repas peut être mobilisable lors de votre présence en formation.  
• **Rapprochez-vous de votre établissement pour en connaître les modalités.**

• Centre Régional d'Information Jeunesse : [www.crijrhonealpes.fr](http://www.crijrhonealpes.fr)

# LA SEPR ACCOMPAGNE SES APPRENTI-ES



## HANDICAP

Labélisée H+, la SEPR met tous les moyens en œuvre pour accueillir tous les apprenant-es quel que soit leur handicap.

*Votre référent :*

- Georges BERGERON Etablissement de la Loire  
Tél : 04.77.10.13.70 [bergeron.georges@enseis.fr](mailto:bergeron.georges@enseis.fr)

- Jean-François GAUTIER  
Etablissement de Savoie Tél : 04.79.72.95.70  
[gautier.jean-francois@enseis.fr](mailto:gautier.jean-francois@enseis.fr)

- Stéphane EDME Etablissement de Haute-Savoie  
Tél : 04.50.46.57.01 [edme.stephane@enseis.fr](mailto:edme.stephane@enseis.fr)



## ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

La SEPR agit au plus près des apprenants pour lever les freins à la réussite de la formation.

▼ **Assistance sociale** : pour faire face à des difficultés financières, mais aussi aux problématiques d'isolement, de manque de soutien familial...

*Votre référente* : [bcanizares@actis.asso.fr](mailto:bcanizares@actis.asso.fr)

▼ **Aide sociale** : pour faire face à des situations difficiles, la SEPR peut apporter une aide exceptionnelle sur les dépenses de transport, hébergement, restauration, santé ou d'équipement professionnel.

*Dossier à déposer via* : [www.sepr.edu/accompagner-la-reussite/accompagnement-social-des-apprenants](http://www.sepr.edu/accompagner-la-reussite/accompagnement-social-des-apprenants)

▼ **Bourses scolaires** : le Fonds Horizon SEPR attribue chaque année dix bourses scolaires de 1 000 € chacune à des apprenant-es en difficulté sociale.

*Dossier à déposer via* : <https://fondshorizon.sepr.edu/sepr-1/bourses-scolaires-et-aides-d-urgence>



## MOBILITÉ INTERNATIONALE

Boostez votre parcours en partant à l'étranger pendant ou après votre formation.

*Votre référente* : Delphine GICQUEL - 04 72 83 27 50  
[d.gicquel@sepr.edu](mailto:d.gicquel@sepr.edu)



## APSYTUDE

Permanence avec une psychologue, sur rendez-vous.

[apsytude@gmail.com](mailto:apsytude@gmail.com) - 06 27 86 91 83

# L'APPRENTISSAGE EN DÉTAIL

## TYPE DE CONTRAT

- ▼ Contrat à Durée Déterminée
- ▼ Contrat d'apprentissage dans le cadre d'un CDI de droit privé pour le secteur privé

## TEMPS DE TRAVAIL

- ▼ Durée maximale 40 h (au lieu de 35h) hebdo
- ▼ Durée maximum quotidienne : 8 h
- ▼ Possibilité de dérogation donnée aux branches dans la limite de 2h/jour.

## ÂGE REQUIS

Pour devenir apprenti·e, il faut être âgé au minimum de 18 ans à 29 ans révolus au début du contrat d'apprentissage.  
Il n'y a pas de limite d'âge pour les personnes en situation de handicap.

## DURÉE DU CONTRAT

- La durée du contrat d'apprentissage dépend de la durée du cycle de formation mais peut varier entre 6 mois et 3 ans (la durée pourra être inférieure au cycle de formation compte tenu du niveau initial de compétences de l'apprenti). Elle est de 4 ans pour les personnes en situation de handicap (modulation possible).

## DATE DE DÉBUT DE CONTRAT

- Le contrat peut débuter avant ou après le début de la formation en CFA (sous réserve de places disponibles dans la section concernée, contactez le CFA pour vérifier la faisabilité de votre projet).
- Sauf dérogation (article D. 6222-19 du Code du travail), le début de l'apprentissage au sein d'une entreprise doit avoir lieu au plus tôt 3 mois avant et au plus tard 3 mois après le début du cycle de l'organisme de formation auquel l'apprenti·e est inscrit.

## PÉRIODE D'ESSAI

- La période d'essai est de 45 jours quelque soit la durée du contrat. Cette durée s'étend exclusivement sur le temps «entreprise» (hors temps «CFA»).

## RUPTURE DE CONTRAT

- Une rupture de contrat est possible pendant la période d'essai sans préavis et sans motif.

## TUTORAT

- Qualifications requises pour devenir Maître d'apprentissage définies par les branches professionnelles : des spécifications existent dans le domaine social :
- À noter ainsi que :
- - Pour les formations DEASS, DEEJE, DEES, le maître d'apprentissage doit être titulaire du même diplôme que celui préparé par l'apprenti·e.
- - Pour les formations AEPE, BPJEPS, DEAES, ME, le maître d'apprentissage doit être titulaire d'un diplôme équivalent ou supérieur à celui préparé par l'apprenti·e.

## MESURES PARTICULIÈRES

- ▼ Renseigner sur les formations et poursuites d'études tout au long de l'année.  
Point information SEPR : 04 72 83 27 28
- ▼ Développer la mobilité à l'étranger et notamment au sein de l'Union européenne.  
Ainsi, un·e apprenti·e peut bénéficier de différents programmes de mobilité pour effectuer un stage professionnel en Europe.  
Votre référente mobilité SEPR :  
Delphine GICQUEL – 04 72 83 27 50  
d.gicquel@sepr.edu

# FORMALITÉS APPRENTI·E ET ENTREPRISE

## LES ÉTAPES DE L'INSCRIPTION

**1** S'inscrire via Parcoursup pour les formations post bac (ASS-EJE-ES) ou sur le site ENSEIS (AES-BPSJPS-ME)

<https://www.ireis.org/admission/>

**2** Trouver un employeur :

<https://www.ireis.org/offres-emploi/>

<https://www.sepr.edu/content/deposer-une-offre-en-ligne>

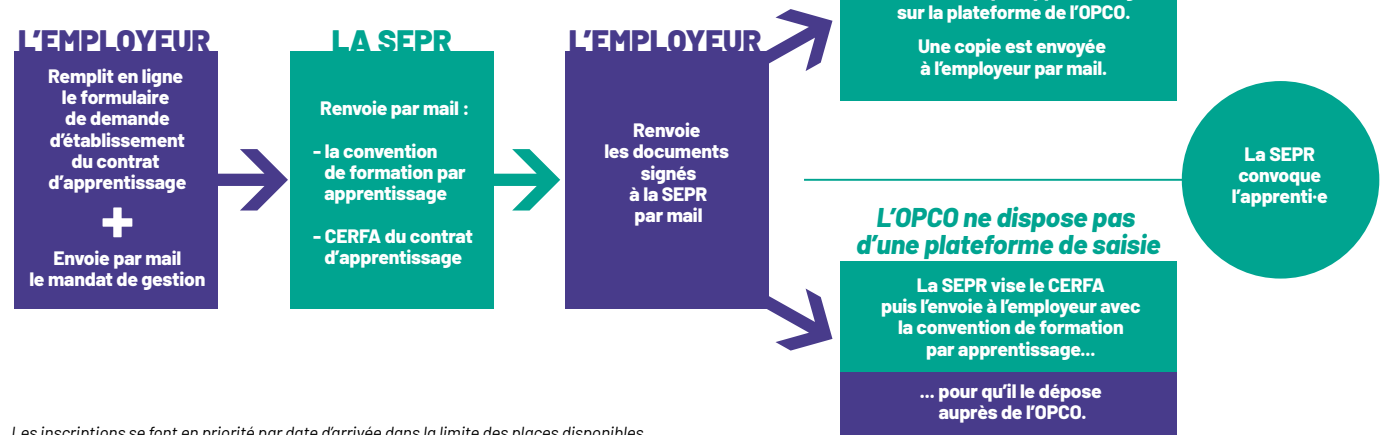
**3** Si vous avez des questions, vous pouvez contacter notre chargée de relation client au 04 75 32 40 23.

L'employeur ou le futur apprenti doit adresser à l'ENSEIS l'attestation employeur [https://www.ireis.org/wp-content/uploads/2021/10/Attestation\\_empl\\_2022.pdf](https://www.ireis.org/wp-content/uploads/2021/10/Attestation_empl_2022.pdf) afin de vérifier la faisabilité pédagogique avant toute mise en œuvre.

- 4** Dès accord d'embauche avec un employeur, celui-ci devra établir le mandat de gestion et réaliser l'inscription en ligne en suivant la procédure présentée sur cette page <https://www.sepr.edu/je-recrute-une-apprentie>
- ATTENTION : l'inscription en ligne doit être réalisée **par l'employeur**.
- Une fois l'inscription en ligne complétée : nos services délivreront le contrat d'apprentissage et la convention de formation et les transmettront à l'employeur.

**5** Les documents signés par l'employeur et l'apprenti·e devront être renvoyés au secrétariat de la SEPR LYON : [enseis@sepr.edu](mailto:enseis@sepr.edu)

Contact ENSEIS: Assia Mekaoui  
Mail: [mekaoui.assia@enseis.fr](mailto:mekaoui.assia@enseis.fr)



Les inscriptions se font en priorité par date d'arrivée dans la limite des places disponibles.

# AIDES AUX EMPLOYEURS

## APPRENTISSAGE : UNE AIDE À L'EMBAUCHE DE 6 000 EUROS POUR LES ENTREPRISES EN 2023

Olivier DUSSOPT, ministre du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion, et Carole GRANDJEAN, ministre déléguée chargée de l'Enseignement et de la Formation professionnels, ont annoncé le 1<sup>er</sup> décembre 2022 les montants d'aides à l'embauche d'apprenti-es et de salarié-es en contrat de professionnalisation de moins de 30 ans qui s'appliqueront pour l'année 2023.

**L'aide sera d'un montant unique de 6 000 €** et versée à toutes les entreprises, pour les contrats conclus avec un-e alternant-e, mineur-e comme majeur-e, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, pour la première année d'exécution du contrat, et pour tous les niveaux de formation.

- Le nouveau dispositif d'aide instauré pour 2023 répond à un triple objectif :
- ▼ **Susciter l'engagement des entreprises** en les soutenant dès la première année dans le projet de recrutement en alternance ;
- ▼ **Favoriser l'embauche** d'apprenti-es sur les niveaux bac ou inférieurs et dans les plus petites entreprises ;
- ▼ Rendre le **dispositif plus lisible** pour les jeunes et leurs employeurs.

- À la date de dernière mise à jour de ce document (12-12-2022), les décrets d'application ne sont pas encore parus au journal officiel de la république française. Ils sont attendus prochainement.
- **Pour une information à jour et complète, merci de consulter le site internet du Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion :**
- <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiques-de-presse/article/renouvellement-du-soutien-du-gouvernement-a-l-alternance-pour-2023>